



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2025
(Date de convocation : 28 novembre 2025)

Délibération N° 20251204-09

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, M. Sylvain Saligot, M. Etienne Lay et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

Objet : AJUSTEMENT DU COMPTE 181 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que l'affectation permet à une collectivité de transférer à un tiers la jouissance d'un bien avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent. Budgétairement et comptablement, les opérations de transfert des biens, amortissements et financements qui leur sont rattachés transitent à la fois dans le budget principal et les budgets annexes concernés par le compte 181 "compte de liaison affectation budget annexe - régie non personnalisée".

À l'issue des opérations, il en résulte que le montant du solde débiteur du compte 181 dans le budget principal doit correspondre à la somme des soldes créditeurs des comptes 181 des budgets bénéficiaires concernés.

Or le solde débiteur du compte 181 dans les comptes du budget principal de Campan ne correspond pas à la somme des soldes créditeurs des comptes 181 des budgets annexes Eau et assainissement, CCAS et lotissement.

Budget	Compte 181	
	Débit	Crédit
Budget principal	1 570 086,94 €	
Eau et assainissement		1 730 591,67 €
CCAS		0,00 €
Lotissement		0,00 €
	1 570 086,94 €	1 730 591,67 €
		-160 504,73 €

L'inventaire du budget Eau et assainissement retrace deux immobilisations (réseau d'eau et réseau d'assainissement) identifiées comme affectées par le budget principal pour un montant total de 1.730.591,67€ identique au solde créditeur du compte 181 du budget annexe. Compte tenu de l'absence de biens affectés sur les budgets annexes CCAS et Lotissement, la différence de 160.504,73€ relève du budget principal et trouve son origine dans un déséquilibre des écritures d'affectation des biens du budget principal au budget annexe de la gestion de Payolle aujourd'hui dissous.

Il convient d'ajuster le solde du compte 181 du budget principal en enregistrant par opération d'ordre non budgétaire, un débit du compte 181 par un crédit du compte 1068 pour 160.504,73€.

Cette écriture, dès lors qu'elle impacte le compte 1068, doit être justifiée par une délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome I -titre III chapitre 3 de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Article Unique** : autorise le comptable public à créditer de 160.504,73€ le compte 1068 pour régulariser le solde du compte 181.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 16/12/2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujol-Menjouet

